



LR / AR 1A 208 714 8676 5

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

#### Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 29/04/2025 par Monsieur COLIN Matthieu ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour : **TRAVAUX NON DEFINIS** ;
- sur un terrain situé : 64 RUE FREGERE à CLERMONT L'HERAULT (34800) ;
- pour une surface de plancher créée : **NON RENSEIGNEE** ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024 ;

Vu l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP) en date du 02/05/2025 ;

Considérant que le dossier ne contient aucun élément définissant la nature des travaux, ni aucun plan permettant de se faire une idée du projet ;

Considérant que selon l'avis de l'UDAP ci-joint « ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux. »

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

CLERMONT L'HERAULT, le 14 MAI 2025

Le Maire,

  
Gérard BESSIÈRE  


*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.